



EPREUVE : Rally 4 Porsche
VISA ASAF N° : 65
DATE : 8 et 9 octobre 2022
ORGANISATEUR : NEW Racing Na 24
N° d'entreprise : : 456.902.959

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

IPES de Huy

Avenue Delchambre, 6 – 4500 Huy

GPS : 50°52'19"N 5°24'15"E

AVERTISSEMENT !!!

Depuis le 1^{er} janvier 2021, dans **TOUTES LES DIVISIONS CHRONOMETREES** (sauf AC/KC et slalom) de toutes les épreuves où la vitesse est l'élément de classement prépondérant, certains équipements sont imposés aux concurrents et aux véhicules.

Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 23 décembre 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/equipements_securite_2021.pdf

Dispositions particulières liées à la situation sanitaire Covid-19

Toutes les mesures liées au Covid-19, présentes ou à venir, reprises ou non dans ces textes, décidées par l'ASAF ou par les Autorités compétentes, font partie intégrante du présent règlement particulier.

Il vous appartient donc de vous y conformer et de vous tenir au courant de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de ces mesures en suivant les informations officielles publiées par l'ASAF ou par les autorités civiles.

Voir le dernier protocole établi, sur le site www.asaf.be.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule, en RA, RS, HRF. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

RALLY4PORSCHE

REGLEMENT PARTICULIER

Code Sportity : R4P2022

www.r4p.be

REMARQUE : R.T.G. = [Règlement Technique Général](#) ; R.S.G. = [Règlement Sportif Général](#) ;
R.P.R. = [Règlement Particulier Rallyes](#)

I. TIMING

DATES 2022	HEURES	OBJET
Jeudi 25 août		Parution du règlement particulier Date de début des engagements
Samedi 1 ^{er} octobre	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
Mardi 4 octobre	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
	18h00	Attribution des numéros
	20h00	Parution des listes des engagés numérotées (Sportity – Site internet : www.r4p.be) Un mail personnalisé sera envoyé aux concurrents.
Samedi 8 octobre	08h00	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture du secrétariat- Contrôle administratif- Distribution du road-book et de la carte du rallye- Distribution du matériel et des documents Un mail personnalisé avec les instructions sera envoyé aux concurrents.
	08h00	Début des reconnaissances
	16h00	Début des vérifications techniques (sur convocation)
	16h00	Fin de la distribution du road-book, de la carte du rallye, du matériel et des documents
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
	19h00	Fin des vérifications techniques
	22h00	<ul style="list-style-type: none">- Publication de la liste des équipages admis au départ sous réserve des VT complémentaires- Publication de l'ordre et heure de départ
	Dimanche 9 octobre 2022	06h30
07h00		Réouverture des vérifications techniques complémentaires

	07h30	Fermeture des vérifications techniques complémentaires et officialisation de la liste des départs
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h24	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	14h48	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h18	Arrivée de la première voiture.
	21h00	Remise des prix
		<p>60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent : <u>affichage des résultats officieux</u> 30' maximum après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats officialisés</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1, PH's et Regularity VHRS 65 / 50, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u></p>

II. ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL NEW RACING organise, les 8 et 9 octobre le « Rally 4 Porsche-Huy », 1^{ère} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est OPEN (Accessible aux licenciés étrangers)

Comité organisateur

- | | |
|---|------------------------|
| - Directeur de course : GEILENKIRCHEN Noël | Lic ASAF n° 422 |
| - Directeur de course adjoint : LAMBION Stéphane | Lic ASAF n° 666 |
| FRERE Julien | Lic ASAF n° = En cours |
| NOELANDERS Yves | Lic ASAF n° = En cours |
|
 | |
| - Directeur de la sécurité : CIGLIA Joackim | Lic ASAF n° 933 |
| - Directeur de la sécurité adjoint : LHONNAY Stéphane | Lic ASAF n° = En cours |
| - Secrétaire du meeting : LEVARLET Valérie | Lic ASAF n° 665 |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- | | |
|--|-----------------|
| - Collège des Commissaires Sportifs | |
| Président : WALBRECQ Laurent | Lic ASAF n° 022 |
| Membres : SAVARY Rémy | Lic ASAF n° 954 |
| MACÉDOINE Quentin | Lic ASAF n° 846 |
| TBA (Spécialiste Asaf Régularité) | Lic ASAF n° |
| - Collège des Commissaires Techniques | |
| Président : SAINT REMY Guy | Lic ASAF n° 406 |
| Membres : GERLACHE Éric | Lic ASAF n° 434 |
| MOMBALLIN Didier | Lic ASAF n° 431 |
| NEZER Patrick | Lic ASAF n° 439 |
| Secrétaires : SCHULJENKO Nicole | Lic ASAF n° 409 |
| RENARD Mathilde | Lic ASAF n° 445 |
| - Inspecteur "Sécurité" : LIMBOURG Eddy | Lic ASAF n° 311 |

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- | | |
|--|------------------------|
| Relation concurrents : BAERTSOEN Boudewijn | Lic ASAF n° = En cours |
| SOETE Francis | Lic ASAF n° 203 |

Responsables des EC :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| EC 1 : MODAVE Louis | Lic ASAF n° 653 |
| EC 2 : BORLEZ Robert | Lic ASAF n° 534 |
| EC 3 : MASSART Eric | Lic ASAF n° 887 |
|
 | |
| - Chefs de Sécurité des EC : | |
| EC 1 : GOBEAU Frédéric | Lic CAS n° 22206 |
| EC 2 : TANIER Frédéric | Lic CAS n° 20523 |
| EC 3 : DEMARTEAU René Jr. | Lic CAS n° 20001 |

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS (DUVILLE Christian)
- Ambulances : ART (Ambuce Rescue-Team) Nombre : 4 (1 par EC + 1 au PC)

III. MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le « Rally 4 Porsche » est une épreuve de type B disputée en une étape, ne comptant pour aucun championnat et exclusivement réservée aux véhicules de la marque « Porsche ».

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4, des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR) ainsi que ceux des Divisions Regularity VHRS 65 et Regularity VHRS 50 (**Voir Art. 13 du présent règlement**).
Tous seront, uniquement, inscrits sur un véhicule produit par le constructeur « Porsche » ;
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo, inscrits sur un véhicule de la marque « Porsche », également (**Voir point 14 du présent règlement**).

Art. 4. Description du parcours

- 2 boucles d'une longueur de 31,83 Km d'épreuves chronométrées
Par boucle, 2 sections et 3 étapes de classement :
 - EC 1/4 : Moulin de Solières (10,90 Km)
 - EC 2/5 : Huccorgne (6,58 Km)
 - EC 3/6 : Clavier (14,35 Km)
- 1 boucle d'une longueur de 42,73 Km d'épreuves chronométrées
2 sections et 4 étapes de classement :
 - EC 7/10 : Moulin de Solières (10,90 Km)*

*Dérogation obtenue du CA de l'ASAF

 - EC 8 : Huccorgne (6,58 Km)
 - EC 9 : Clavier (14,35 Km)

Total : **339,13** Km, dont **106,39** Km d'ES, **100%** Asphalte.

Les concurrents de toutes les Divisions parcourront la totalité des boucles et EC de l'épreuve.

Les Divisions PH Classic et SR prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

Les Divisions « Regulariy VHRS 65 » et « Regularity VHRS 50 » prendront le départ après les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

La Division Histo-Démo suivra ensuite, pour clôturer.

Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « Copies des licences » de l'équipage, ainsi

que des demandes éventuelles de TP DEVRA parvenir, par E-Mail **ou** par engagement en ligne :

- **Entre le 25.08.2022 et le 01.10.2022 à 12h00 ** (période durant laquelle le "droit simple" sera d'application)**

ET

- **au plus tard, le 04.10.2022 à 12H00 ** (moyennant une majoration automatique du droit de 20%)**

à info@r4p.be ou via le site internet www.r4p.be section « inscriptions »

N.B. :

- Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré ;
- Les personnes qui ont rentré un formulaire de pré-inscription seront prioritaires jusqu'au 24 août 2022. Passé cette date, plus aucune priorité ne sera accordée ;

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moment.**

(Attention aux délais bancaires).

Banque : B-POST.

IBAN : BE26 0004 6584 5429

BIC : BPOTBEB1

Nom du compte : **Ecurie NEW Racing.**

Communication obligatoire : R4P 2022 - Nom Pilote - Nom Copilote - Catégorie (D1-2-3-4, PH Classic, PH SR, Régularité VHRS 50, Régularité VHRS 65 ou Histo-Démo)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé le délai 4 octobre à 12H00, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/RACB/Nat./Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2022). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité ! Ce document peut être envoyé par e-mail à l'adresse : info@r4p.be ou joint lors de l'inscription en ligne.**

5.3. LICENCES - TITRES DE PARTICIPATION 1-JOUR (TP)

La licence nécessaire pour participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un titre de participation.

Dans ce cas, les **formulaires de demande** de TP portant le **numéro 1** (pour les licenciés

RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents suivants :

- Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue (**ces formalités médicales ne sont pas exigées pour le TP-L**) ;
- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3 ;
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4 ;

Tous ces documents devront impérativement être rentrés en même temps que l'engagement.

Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TP-L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

ATTENTION :

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve (Voir art. 2.3. du [RPR](#)).

- Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée en remplacement pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.

CONCURRENTS BELGES

Seules, les licences VAS/ASAF (ou les « TP » ASAF autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient « OPEN » ou NON. Ces licences et « TP » étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au calendrier OPEN (ENPEA), les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale étrangère et ayant reçu l'autorisation* de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

***L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions chronométrées (Scratch ou Régularité)

Le nombre de participants est limité à 100 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic, PH S/R, Regularity VHRS 65 et Regularity VHRS 50.

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **20** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent

parmi les 100 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du [RSG](#)).

B) Division sans contrôle de l'allure (Allure libre)

Le nombre de participants est limité à 25 en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du [RSG](#) et Art. 5, du [RPR](#))

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du [RSG](#) sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **5** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 25 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du [RPR](#)).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 125

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus (125).**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du [RSG](#) des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
 - **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
 - Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quelle que soit l'origine du virement des droits de participation.
 - En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
 - Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.
-
- Le droit d'engagement pour les concurrents des **Div. 1-2-3-4, PH Classic et PH SR** s'élève à **550 euros**.
Une ristourne d'un montant de 100 euros est accordée aux licenciés étrangers, soit **450 euros**.
 - Le droit d'engagement pour les concurrents des **Div. « Regularity VHRS 65 » et « Regularity VHRS 50 »** s'élève à **450 euros**.
Une ristourne d'un montant de 100 euros est accordée aux licenciés étrangers, soit **350 euros**.
 - Le droit d'engagement pour les concurrents de la **Div. Histo-Démo** s'élève à **350 euros**.
Une ristourne d'un montant de 100 euros est accordée aux licenciés étrangers, soit **250 euros**.

- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, quelle que soit la Division dans laquelle il est inscrit (voir art. 5 du [RTG](#)).
La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP sollicités.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a)** ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b)** ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- a) En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Attention : l'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.

- c) Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- d) Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du [RSG](#) – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier***) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a)** remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b)** remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais **avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.**

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 4 octobre 2020 à 20h00 sur le site internet du rallye www.r4p.be, sur sa page Facebook, et sur l'application Sportity.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, de **301 à 399** ; en Divisions Regularity VHRS 65 et 50, à partir de **401** (par moyennes de régularité dégressives).

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance – Super Rallye Integral

a) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 08/10/2022 de 08h00 à 19h00

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo et des Divisions Regularity VHRS (50 et 65) endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

Un document « enregistrement des reconnaissances » disponible sur le site internet devra être renvoyé par mail, au préalable, au secrétariat de l'épreuve. Un autocollant « reconnaissance » devra être apposé sur les pare-brises avant et arrière côté copilote.

Toute utilisation d'un véhicule de reconnaissances autre que celui enregistré devra être immédiatement signalé à l'organisateur.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une

raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : CIGLIA Joackim – HONNAY Romuald - LAMBION Stéphane -MONJOIE Jérôme

b) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Le ravitaillement en carburant sera exclusivement possible aux stations suivantes, situées le long du parcours de liaison :

- Q8 PIRON – Chaussée de Wavre, 321 – 4520 Wanze. Elle est située entre la spéciale 2 et l'entrée au regroup ;
- CADO International – Route de Hamoir, 9 – 4500 Huy. Elle est située entre la sortie du regroup et la spéciale 3 ;

Attention : Paiement uniquement par Bancontact / VISA

Tout ravitaillement en carburant dans la zone d'assistance à Huy est strictement interdit.

c) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit autorisé par le road book : **Avenues Delchambre, Lebeau et Godin-Parnajon à Huy (voir plan annexé).**

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de cette zone d'assistance, délimitée par les panneaux idoines), seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve). ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors-course sera immédiatement prononcée.

A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

Pour d'évidentes raisons d'organisation de la zone d'assistance, son accès sera interdit avant 15h00 le samedi 8 octobre 2022.

La mise en place sera seulement autorisée le samedi entre 14h et 18h en respectant le plan d'accès figurant en annexe du présent règlement.

Pour plus de fluidité vous ne recevez qu'un seul « Laissez-Passer » par voiture.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3x4m, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 euros**.

ATTENTION : Pas de remorques dans le Parc d'Assistance

d) Super Rallye Intégral

Par dérogation obtenue auprès du Conseil d'administration de l'ASAF, les concurrents des **Divisions 1,2 3, 4, PH Classic et PH SR**, ayant abandonné en cours d'épreuve, pourront si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles**

suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.
Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent au parc fermé final.
Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre pour eux, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.
Pour chacune des EC non parcourues ou non terminées par eux, le plus mauvais temps « normal » (voir RPR, Art. 13.7.3 - dernier alinéa), réalisé dans leur Division/Classe, **majoré de 5 minutes**, leur sera attribué.

IV. CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé :
Parking du Quadrilatère :
Avenue Adolphe Chapelle
4500 Huy
GPS : 50.52045078606871, 5.242411462735206

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 8 octobre 2022 à partir de 16 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet www.r4p.be et sur l'application Sportity de l'organisateur.

Emplacement:
MY Racing
Chaussée d'Andenne, 18A
4500 Gives
GPS : 50°50'86"N 5°16'12"E

Les vérifications techniques prendront fin le 08/10/2022 à 19h00.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve, sauf présentation autorisée de mise en ordre, lors des VT complémentaires du dimanche 09/10, à 7H00 *.

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement.

* Les VT complémentaires, où seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur pourront s'y présenter pour une première vérification, auront lieu le dimanche 9 octobre 2022 entre 7h00 et 7h30.

Emplacement:
MY Racing
Chaussée d'Andenne, 18A
4500 Gives
GPS : 50°50'86"N 5°16'12"E

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à

l'emplacement ci-après désigné :
MY Racing
Chaussée d'Andenne, 18A
4500 Gives
GPS : 50°50'86"N 5°16'12"E

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

MY Racing
Chaussée d'Andenne, 18A
4500 Gives
GPS : 50°50'86"N 5°16'12"E

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (info@r4p.be), **AVANT le vendredi 07/10/2022 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents. Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaitances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final (Voir art. 12 ci-après) sera officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera publié sur le site internet et l'application Sportity de l'organisateur ;
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00 ;
- Après officialisation et selon le timing repris au point I du présent règlement, une cérémonie pourra rassembler les participants et le public, **selon les protocoles sanitaires éventuels en vigueur à ce moment.**
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 9 octobre 2022 à 21h00 sous le chapiteau situé Avenue Delchambre à Huy ;
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

COUPES	DIVISIONS	PILOTES COPILOTES /
1 ^{er}	Challenge « PMA » (PH/SR)	Pilote & Copilote
1 ^{er}	Pilote Hutois Regularity VHRS 50	Pilote
1 ^{er}	Copilote Hutois Regularity VHRS 50	Copilote
1 ^{er}	Pilote Hutois Regularity VHRS 65	Pilote
1 ^{er}	Copilote Hutois Regularity VHRS 65	Copilote
1 ^{er}	Pilote Hutois D1-2-3-4 – PH	Pilote
1 ^{er}	Copilote Hutois D1-2-3-4 – PH	Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Général	Regularity VHRS 50	Pilote & Copilote
1 ^{er} Classe	Classes Regularity VHRS 50 (A – B – C -D)	Pilote & Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Général	Regularity VHRS 65	Pilote & Copilote
1 ^{er} Classe	Classes Regularity VHRS 65 (A – B – C -D)	Pilote & Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Général	PH/SR	Pilote & Copilote
1 ^{er} Classe	Classes PH « Classic » (16- 17 - 18 – 19)	Pilote & Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Général	PH « Classic »	Pilote & Copilote
1 ^{ère} Dame Div. 4.	Division 4	Pilote ou Copilote
1 ^{er} Classe	Classes Division 4 (14 – 15)	Pilote & Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Général Div. 4.	Division 4	Pilote & Copilote
1 ^{ère} Dame Div. 1-2-3.	Divisions 1-2-3	Pilote ou Copilote
Inter-écuries	Divisions 1-2-3	Ecurie
1 ^{er} Classe	Classes Divisions 1-2-3 (3 – 7 – 11)	Pilote & Copilote
1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} - 4 ^{ème} – 5 ^{ème} Général	Divisions 1-2-3	Pilote & Copilote

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 07/10/2022 à 22 Heures :

- FRERE Julien – info@r4p.be tel : +32 479 97 28 71
- LOUKA Louis – competitors@r4p.be tel : +32 494 20 48 92

A partir du 08/10/2022 à 7 heures :

- FRERE Julien – info@r4p.be tel : +32 479 97 28 71

Art. 12. Tableau d'affichage

Application SPORTITY : R4P2022

Site Internet : www.r4p.be

VII. DIVERS

- a) Un plan d'assistance sera communiqué aux concurrents par mail avant l'épreuve, et via l'application Sportity.
Panonceaux « assistance » (un « Laissez-Passer » par véhicule et par zone sera prévu pour accéder au parc d'assistance) ;
- b) Programmes en vente sous le chapiteau Avenue Delchambre à Huy. Prix = **5 euros** ;
- c) Une petite restauration et des boissons seront en vente dans le chapiteau situé Avenue Delchambre à Huy et sur les EC.
- d) Restauration, Hôtels sur demande à samuel.lecomte@r4p.be

Art. 13. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DIVISIONS REGULARITY VHRS

1. VEHICULES

1.1 CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h de moyenne
- 65 km/h de moyenne

1.2 PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être de minimum 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux modifications de période.
- Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non inclus ceux d'origine. Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque (les rampes LED ne sont pas autorisées).
- Un jeu d'ampoule et de fusible de réserve est vivement recommandé.
- L'utilisation de compteurs et autres équipements électroniques est libre.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 4 m. Celle-ci devra être déposée en- dessous de la voiture dans tous les parcs de

regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

1.3 ADMISSION DES VEHICULES

- a) L'épreuve est accessible aux voitures produites ou homologuées par la FIA (ou l'une de ses ASN) avant le **31 décembre 1996 à minuit**.
- b) Des voitures de type identique (**même "Body" et même motorisation**) fabriquées **après** ces dates, seront également admises au départ, pour autant que la date du début de leur production ou celle de leur homologation par la FIA (ou de l'une de ses ASN), **soit antérieure au 31 décembre 1996, à minuit**.
- c) **Néanmoins** des voitures, équipées de culasse et/ou moteur de substitution pourront également être admises aux deux conditions cumulées suivantes :
- que le modèle ainsi créé **ait existé tel quel** ou ait fait l'objet d'une **homologation dans cette configuration** par la FIA (ou l'une de ses ASN) **endéans les périodes de références respectives*** ;
 - que **l'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées soit à la hauteur des performances majorées.

Les voitures devront donc être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque et aux impositions/interdictions/tolérances reprises au point 26.11.5.11.1 du présent [RPR](#),

2. TESTS DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du Rally 4 Porche est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées (prises de temps Tripy) dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 km/h (en fonction de la catégorie choisie).
- Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera remis lors des vérifications administratives.
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - Par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - 1ère seconde d'avance par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - 2ème seconde d'avance et les suivantes par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60 points ;
 - Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas le RT) : 100 points ;
 - Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500 points ;
 - Pénalité par RT non effectuée : 600 points.
-

Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du collège des commissaires sportifs.

3. EQUIPAGES

Tout équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, le navigateur doit être en possession d'un permis de conduire.

Pendant toute la durée du rallye (sauf certains points évidents, inhérents à la conduite sur les routes fermées), les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

4. EQUIPEMENT SECURITAIRE

Le **port du casque** (auto ou moto) et des **ceintures de sécurité** est obligatoire pour le pilote et le navigateur dans les ES (RT). Le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture et qui en sont dépourvus.

S'il s'avère, au moment des vérifications techniques de départ, qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation à la classe dans laquelle il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans la classe adéquate.

5. APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100$$

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considérée.

Les véhicules dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 31 décembre 1973 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Aucun coefficient ne sera appliqué pour les pénalités pour avance dans une épreuve de régularité ou pour les pénalités encourues à un contrôle horaire ou pour toutes autres pénalités que celles pour retard en RT.

6. AUTRES PROCEDURES

6.1 PROCEDURE DE DEPART ET ORDRE

L'intervalle entre chaque voiture sera d'1 minute.

6.2 POINTAGE EN AVANCE AUTORISE

Au contrôle horaire d'arrivée de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance sans encourir de pénalité. L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel.

6.3 HEURE OFFICIELLE UTILISEE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition pour les concurrents VHRS sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche "TIME" du transpondeur.

6.4 AUTRES PENALITES

- L'absence de visa ou de marque d'un contrôle de passage entraînera une pénalité de 300 points.
- Il est strictement interdit de chauffer les pneus en tout endroit du parcours. Toute infraction entraînera une pénalité de 600 points.
- La limitation de vitesse dans le parc d'assistance est de 20 km/h. Des contrôles seront réalisés par satellite via le transpondeur Tripy. Toute infraction entraînera une pénalité de 120 points.
- Constatation de reconnaissances interdites ou réalisées en dehors du timing autorisé : 600 points

6.5 CONTROLES DE PASSAGE (CP)

Tout équipage est tenu de respecter le parcours du road book dans sa totalité, sur le routier comme en RT, notamment le respect du nombre de tours dans le cas d'un RT Show avec un ou plusieurs tours à effectuer. Le non-respect du parcours en RT pourra être constaté soit par un rapport des commissaires et/ou par le système de tracking par satellite Tripy et sera sanctionné par une pénalité de 300 points en plus des pénalités éventuelles pour prises de temps manquantes.

L'organisateur peut aussi fixer des contrôles de passage virtuels inconnus des concurrents sur le parcours routier pour veiller au respect de l'itinéraire, ces contrôles seront effectués à l'aide du système de tracking par satellite Tripy, leur non-respect sera sanctionné par une pénalité de 300 points par CP manqué.

Rappel : Si des **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de cette discipline.

Art. 14. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE LA DIVISION HISTO-DEMO

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du [RPR](#)) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO –DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions. En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant l'itinéraire de déviation fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Particularités techniques

- a) **Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1996 à minuit**, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1996, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

- b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le **31 décembre 1996**, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

- c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

- d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

- f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du [RSG](#)).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-

dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du [Règlement Technique Général](#)) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications", le document "Copies des licences" de l'équipage, ainsi que les demandes éventuelles de TP.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (Voir Art 1.6.5 du [R.S.G.](#))

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

VIII. APPROBATIONS

Art. 15.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 16.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

Le règlement a été approuvé par :

- Jules LIEGEOIS (Lic. ASAF n° 937) pour la CSAP Namur, le 13 août 2022
- Jean Claude PUISSANT (Lic. ASAF n° 957) pour le GT Rallyes ASAF, le 23 août 2022
- Robert VANDEVORST (Lic. ASAF n° 597) pour le GT Vintage ASAF le 25 août 2022
- Bernard HAYEZ (Lic. ASAF n° 1) pour le secrétariat de l'ASAF, le 24 août 2022

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Eddy Limbourg (Lic. ASAF n° 311), en date du 27 juin 2022

ANNEXE 1 : PUBLICITÉS OBLIGATOIRES

Art. 5 – Page 140 du [RTG](#) (extrait de l'article)

Les bandeaux supérieurs des numéros de course, sur une hauteur totale de 12cm, sont réservés à la publicité de l'organisateur sans contestation possible du participant. Il est à noter que la publicité proposée par l'organisateur du RALLY 4 PORSCHE 2022 est obligatoire.

Si le participant refuse cette publicité, ou si elle n'est pas apposée correctement (suivant le plan ci-dessous) lors de vérifications techniques, les commissaires techniques mentionneront le fait à l'organisation, celui-ci étant en droit d'exiger un supplément de droit d'engagement de 20%.

SPONSOR

201

Club organisateur : NEW Racing		N°
Epreuve : Rally 4 Porsche Date : 8 & 9 Octobre 2022		
Bulletin d'inscription à renvoyer du 25/08/2022 au 04/10/2022 via www.r4p.be ou via courriel (info@r4p.be)		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)						
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /		Adresse :			N° :	
Code postal :		Localité :				
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.						
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :		
ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)						
Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le : / /		Adresse :			N° :	
Code postal :		Localité :				
Si nous devons vous contacter :		N° Tél/ GSM :		E-mail :		
ASAF		VAS		N° Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE :	Marque : Porsche	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée :	cc
Compagnie d'assurance :	Police N° :		

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo et Regularity (VHRS) où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et Regularity (VHRS)*

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à	le / /	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote		<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du pilote		Signature du copilote

Epreuve :Rally 4 Porsche	N°
Date : 8 & 9 Octobre 2022	

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER												
Nom :					Si pseudonyme :					Prénom :		Signature
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE					
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur		Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>	
chappemen		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques			

Epreuve :	N°
Date :	

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom : pseudonyme :						Si	Prénom :			Signature		
« »						/						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER												
Nom : pseudonyme :						Si	Prénom :			Signature		
« »						/						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
Compagnie d'assurance :		Police n° :	

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque / Hans			
Pneumatiques			
		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

Copies de vos licences "sportives" 2022

N°

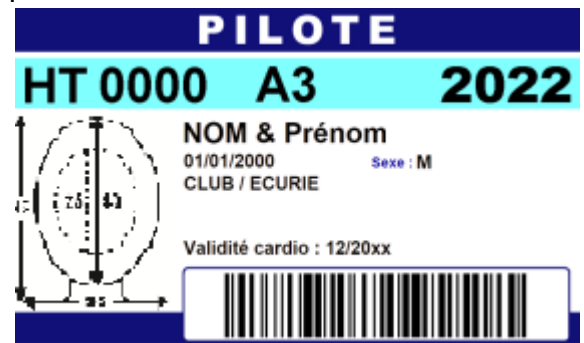
Pilote :

- Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



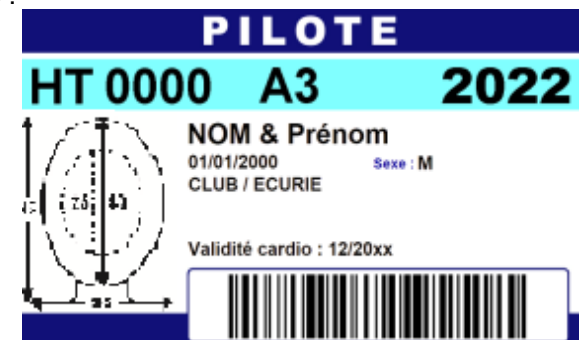
Copilote :

- Je possède une licence RACB.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je ne possède pas de licence.**
Je sollicite un « TP ». Le formulaire est dûment complété et joint à mon engagement. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2022

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :




Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport éventuelles ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Formulaire 2 : Demande d'un titre de participation (valable pour un meeting)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p> <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>A payer en même temps que le droit d'engagement A renvoyer avec les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité.</p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2022</p> <table border="1" style="width: 100px; height: 20px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>					
	<p>Seuls les pilotes qui auront été classés, dans le courant de l'année 2022, à une épreuve avec une licence annuelle de l'ASAF, pourront comptabiliser, aux Championnats/Challenges, les points acquis lors de leur meilleure participation avec un titre de participation "TP-." pour autant qu'ils communiquent le résultat y obtenu, au secrétariat de l'ASAF. Cette communication devra s'opérer lors de la demande de la licence annuelle, au plus tard, 1 mois avant la dernière épreuve du challenge / championnat concerné.</p>	<p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1" style="width: 60px; height: 20px;"> <tr> <td></td><td></td><td></td> </tr> </table>					

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve : Rally 4 Porsche	Date :
------------------------------------	--------

Type de titre de participation souhaité	<input type="checkbox"/> TP-L (15 €)				<input type="checkbox"/> TP-B (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A4 (50 €)	<input type="checkbox"/> TP-A3 (50 €)	
Certificat médical (Médecin de famille) / Expérience requise (voir au verso)	NON / NON				OUI / OUI	OUI / OUI	OUI / OUI	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F
Rue :			N° : Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON Depuis + de 3 ans : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans.

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(8) l'ASAF et les CSAP ;
 (9) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 (10) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 (11) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 (12) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 (13) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 (14) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

e. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
 f. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
 g. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
 h. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/copilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur et, le cas échéant, du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » :
 Fait à , le/...../.....

<p>ATTESTATION D'APTITUDE MEDICALE</p> <p>Cette attestation est valable 3 mois et n'est pas obligatoire pour un «TP-L»</p>	<p>Si la prise de décision nécessite des examens ou tests supplémentaires, prière de compléter le cadre ci-dessous :</p> <p>Examen « cardio » obligatoire pour les 45 ans et plus Si examen(s) prescrit(s), utiliser le(s) formulaire(s) ASAF. (www.asaf.be)</p>															
<p>Je soussigné, Dr....., déclare que, ci-dessus plus amplement identifié(e), a bien subi les examens médicaux réglementaires et que son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport automobile** - du Karting en compétition**.</p> <p>** Biffer éventuellement les mentions inadéquates</p> <p>Date, signature et cachet du médecin examinateur :</p>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">ECG d'effort :</td> <td style="width: 30%;">OUI / NON</td> <td style="width: 40%;">Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :</td> </tr> <tr> <td>Examen ophtalmo :</td> <td>OUI / NON</td> <td>Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Date, signature et cachet de l'OPHTALMOLOGUE :</td> </tr> <tr> <td>Remarque</td> <td colspan="2"> <input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI" </td> </tr> </table>	ECG d'effort :	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)	Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :			Examen ophtalmo :	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....	Date, signature et cachet de l' OPHTALMOLOGUE :			Remarque	<input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"	
ECG d'effort :	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20.... (Validité Maximale : 2 années civiles)														
Date, signature et cachet du CARDIOLOGUE :																
Examen ophtalmo :	OUI / NON	Si oui, valable jusqu'au 31/12/20....														
Date, signature et cachet de l' OPHTALMOLOGUE :																
Remarque	<input type="checkbox"/> INAPTE AU PILOTAGE (= copilote uniquement) <input type="checkbox"/> SURVEILLANCE MEDICALE <input type="checkbox"/> LICENCE "HANDI"															
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;">Réservé au Com. Sportif</td> <td style="width: 20%;">Date :</td> <td style="width: 20%;">N° de Lic :</td> <td style="width: 40%;">Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.</td> </tr> </table>	Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.												
Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Lic :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-contre, soit signée.													

